



Bruxelles, le 11 décembre 2017.

Note à l'attention de Mme SOUKA, Directeur général – DG HR

Objet : Suivi des "Dispositions générales d'exécution" Agents contractuels.

Les organisations syndicales signataires se réfèrent

- Aux DGE adoptées par le Collège et leur mise en œuvre, effective depuis ce 1^{er} novembre 2017;
- A la déclaration politique du Commissaire OETTINGER, datée du 6 avril 2017.

Ainsi qu'il est prévu dans ces DGE et cette déclaration, nous vous prions de bien vouloir demander à vos services d'organiser une réunion technique afin de pouvoir élaborer un calendrier pour discuter de différents sujets, dont certains sont d'ores et déjà urgents, notamment ceux qui ont trait à l'évaluation.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que si certains sujets pourront être résolus rapidement car ils découlent simplement d'un suivi des DGE, d'autres par contre, ayant trait à la déclaration politique, nécessitent une analyse en profondeur. C'est la raison pour laquelle, nous vous soumettons ci-dessous, deux listes certainement loin d'être exhaustives; la première pour des prises de positions rapides, - la seconde pour des concertations qui nécessiteront plus d'une réunion. Toutes ces discussions concernent l'amélioration des conditions d'emploi de nos collègues agents contractuels.

1. Suivi des DGE.

Au niveau des carrières :

- Screening : voir la phase pilote Luxembourg;
- organisation de la phase pilote pour permettre les passages de groupes de fonction;
- Dates des prochains concours internes;
- Procédure de nomination pour chefs d'équipe dans le "Hors Union" (quid des chefs d'équipes dans les Offices et Agences exécutives?).

Conditions d'emploi :

- Phase transitoire pour les agents contractuels recrutés via l'appel à manifestation d'intérêt;
- Phase transitoire pour les agents contractuels recrutés dans les agences exécutives via CAST permanent (grades à l'entrée différents en attendant l'adoption des dernières DGEs dans les agences exécutives);
- Avenant au contrat en cours: explications.

Ouverture immédiate de la négociation concernant les procédures visant à abandonner le recours aux contrats de droit national pour les boursiers auprès du JRC et ouvrir la possibilité d'utiliser les contrats de bourses internationales (type: Marie Curie) (cfr. Art. 17 des DGE).

Recrutement : nous demandons d'organiser une réunion technique en associant aussi les collègues d'EPSO visant à présenter les différentes étapes prévues pour la procédure de sélection "CAST Permanent" : choix des critères de sélection, saisine de la base de données, nature des tests CBT, etc...) pour toutes catégories des AC (à la fois administratif et scientifique).

Fonctionnement du CAST Permanent (de l'inscription, aux différentes étapes y compris après avoir été lauréat inscrit dans une liste). Quid des lauréats d'anciens CAST dont bien souvent des agents contractuels qui sont sous contrat et qui n'apparaissent pas dans les listes des candidats du CAST permanent? Ceux-ci ne sont pas invités aux entretiens actuellement en cours.

Possibilité pour les collègues étant en service, de pouvoir se mettre à disposition via le "cast permanent" avant la fin de leur contrat (système de flagage).

2. Sujets découlant de la déclaration politique :

Reclassement:

- Diminution du temps d'attente dans le grade afin de générer un quota et donc un taux de reclassement plus élevé.

Carrière :

- Luxembourg : organisation au plus tôt du passage de GF sur base du screening effectué et dans le respect de la relation contractuelle existante;
- Mobilité et accès au marché de l'emploi interinstitutionnel.

Autres sujets connexes affectant la vie professionnelle de nos collègues AC :

Il serait utile de préciser formellement que dans l'hypothèse où un contrat se termine pour raisons de service, médicales ou autres, au cours d'une année scolaire les enfants de l'Agent qui fréquentent les écoles européennes pourront terminer l'année scolaire sans impact financier, ainsi que tout autre droit lié à la cessation de fonctions.

Enfin, les rectifications concernant la règle des 7 ans déjà discutées lors de la négociation (non prise en compte du temps passé comme END, ...) doivent maintenant être actées.

LES OSP SIGNATAIRES,

ALLIANCE: C. SEBASTIANI

GEN2004: L. NESHEVA

USF: I. IACONO

RS/U4U/USHU: G. VLANDAS/H. CONEFREY

FFPE: PPH BACRI

SAVE EUROPE: L.DRICOT-DANIELE